

Communiqué de presse, 27 septembre 2012

Table ronde sur le projet de loi d'une instance nationale de prévention contre la torture

A Tunis ce jeudi, les militants des droits humains ont discuté d'un projet du gouvernement d'établir une « Instance nationale de prévention contre la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », avant que le projet de loi ne passe à l'Assemblée Nationale Constituante. Les participants ont salué le projet dans son ensemble ainsi que le démarche participatif adopté par le comité de rédaction, tout en proposant des modifications pour renforcer d'avantage l'efficacité et l'Indépendance de la future instance. La table ronde a été organisée conjointement par le Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle, l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en Tunisie.

Le mandat de l'instance est de protéger les personnes privées de liberté à travers des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté, où elle pourra s'entretenir sans témoins avec des détenus et le personnel. Elle pourra également le cas échéant, recevoir des plaintes. L'instance nationale sera également chargée d'analyser les causes structurelles de la torture et des traitements cruels, inhumain ou dégradants et à identifier des solutions visant à mettre fin à ce fléau. Un travail de sensibilisation des autorités et du grand public en la matière sera également effectuée.

Il va de soi que pour accomplir cette mission exigeante et fondamentale pour un Etat de droit, l'Instance Nationale de prévention contre la torture va devoir fonctionner d'une manière totalement indépendante des autres pouvoirs de l'Etat. Elle devra aussi faire preuve de connaissances approfondies en matière de prévention de la torture. Les participants ont d'ailleurs souligné que l'instance doit pouvoir visiter tous les détenus dès le début de leur détention et tous les lieux de privation de liberté. A cet égard, ils se sont exprimés clairement contre toute exception, y compris dans les cas les plus sensibles comme ceux des personnes accusées de menacer la sécurité de l'état.

A noter que le projet de loi suite à un travail de sensibilisation de l'OMCT et de l'APT a été rédigé en étroite collaboration avec des experts de la société civile et les autorités. Le Conseil des Ministres a adopté la loi ou le projet de loi le 31 août 2012, et va le transférer prochainement à l'Assemblée Nationale Constituante. En établissant cette instance, la Tunisie va mettre en œuvre l'obligation principale découlant du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture des Nations Unies (OPCAT) auquel la Tunisie post-révolutionnaire a adhéré en juin 2011.

La mise en place d'une instance nationale de prévention contre la torture peut s'avérer décisive dans une politique visant à éradiquer des pratiques tortionnaires qui ont caractérisé le passé et qui malheureusement persistent, à moindre échelle toutefois. Cette instance pourra également contribuer à construire une nouvelle relation, basée sur la transparence et la confiance, entre agents publics et la société. L'OMCT et l'APT expriment de nouveau leur engagement pour soutenir le peuple et les autorités tunisiens dans la lutte contre le fléau de la torture et des mauvais traitements.

Tunis, le 28 septembre 2012

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Gabriele Reiter, Directrice, Bureau de l'OMCT en Tunisie, gr@omct.org, +216 71 322 568

Esther Schaufelberger, [Responsable du programme MENA de l'APT](#), esther@apt.ch, +41 22 919 21 74